FO RTE VOUS DÉFEND

Selon la Direction



FO CONTESTE AU TRIBUNAL

La décision de la Direction concernant l'application

DE LA NOTE N 70-48

FO a attaqué au Tribunal Judiciaire la décision de RTE qui restreint l'attribution des primes résorbables instaurées par la note N70-48 en cas de réforme de structures.

Le Tribunal a rendu le 18 AOÛT 2023

UN AVIS FAVORABLE

à la demande portée par FO

LE DÉSACCORD

FO demande une prime mensuelle résorbable dans tous les cas

QUE DIT LA NOTE N70-48?

LORS DE LA PERTE DE PRIME A CARACTÈRE PERMANENT,..

- ..IL Y A POSSIBILITÉ D'UNE PRIME **MENSUELLE RÉSORBABLE SI:**
- Suite à un changement d'emploi
- Dans le cadre d'une réforme de structures (réorganisation)
- Transfert du lieu de travail avec déménagement
- Transfert du lieu de travail avec modification de trajet (allongement éventuel) sans déménagement
 - Pas de transfert

du lieu de travail